

## Chili

Cinquième session du GTEPU, 4-15 mai 2009

### Informations soumises au GTEPU

Le **Rapport national** [A/HRC/WG.6/5/CHL/1] fait référence au Commissaire présidentiel pour les affaires autochtones et à la Société nationale de développement autochtone (CONADI) (§ 13), chargée de la mise en œuvre de la Loi sur les populations autochtones de 1993, et aux institutions des droits de l'homme qui protègent les droits des PA (§ 48, 49, 50). Les politiques concernant les PA incluent :

- la restitution des terres ancestrales ;
- la promotion d'un développement qui respecte l'identité des PA ;
- un programme de santé qui reconnaît les pratiques des PA ;
- des bourses de formation et le Programme d'enseignement interculturel bilingue ;
- la protection du patrimoine historique et de l'art des PA ; et
- l'intégration d'une perspective autochtone dans les instruments démographiques (§ 51-57).

La mise en œuvre de la Convention 169 de l'OIT est en cours ;  
une loi sur l'espace maritime côtier des PA a été promulguée (§ 58, 15).

Le Chili s'engage à aborder les questions des terres et du développement des PA, leur représentation politique et leur reconnaissance constitutionnelle (§ 59), et réfute toute discrimination lors de l'application de la loi dans les cas de violence dans les villes mapuche (§ 60).

Dans la **Compilation des documents onusiens** [A/HRC/WG.6/5/CHL/2],:

- le Comité des droits de l'homme, le CESCR, le CRC et le RSPA recommandent (§ 5) d'établir une institution nationale des droits de l'homme [CCPR/C/CHL/CO/5, § 6 ; E/C.12/1/Add.105, § 32 ; CRC/C/CHL/CO/3, § 15 ; E/CN.4/2004/80/Add.3, § 80].
- Le CESCR salue (§ 7) les mesures pour améliorer la situation des PA [E/C.12/1/Add.105, § 7].
- Le RSPA prend note (§ 14) du **niveau élevé de pauvreté et du faible niveau de développement humain chez les PA dus à la discrimination et à l'exclusion sociale** [E/CN.4/2004/80/Add.3, § 16],
- le CRC fait part de son inquiétude concernant la **discrimination à l'égard des enfants autochtones**, et appelle (§ 37, 41) à une amélioration de l'accès des PA aux services de santé, de l'utilisation de la médecine autochtone, et du programme interculturel bilingue [CRC/C/CHL/CO/3, § 53, 54, 61, 62a, 62b, 73].
- Le Comité d'experts de l'OIT note la **vulnérabilité des enfants autochtones aux pires formes de travail des enfants** (§ 20).
- Le Groupe de travail sur le droit au développement et le CESCR recommandent (§ 35) l'intégration des droits économiques, sociaux et culturels dans les programmes de réduction de la pauvreté [E/CN.4/2004/WG.18/3, § 26 ; E/C.12/1/Add.105, § 50].
- Le RSPA et le RS sur la liberté d'opinion ont abordé (§ 27, 28) la question de **l'utilisation excessive de la force par la police pendant les protestations pacifiques des PA, et la pénalisation de leurs demandes sociales** [A/HRC/4/37/Add.1, § 125, 126, 136, 137 ; E/CN.4/2004/80/Add.3, § 69].
- Le Comité des droits de l'homme, le CESCR, le RSPA, le RS sur les droits de l'homme et le terrorisme, et le Groupe de travail sur les mercenaires expriment leur **inquiétude (§ 48) à propos de la loi anti-terroriste, qui permet une inculpation pour terrorisme des individus mapuche en rapport avec les revendications de protection de leurs droits fonciers** [CCPR/C/CHL/CO/5, § 7 ; E/C.12/1/Add.105, § 14 ; A/HRC/6/17/Add.1, § 7-23 ; A/HRC/7/7/Add.4, § 71 ; E/CN.4/2004/80/Add.3, § 70]. En 2008, le Chili a informé (§ 50) d'une décision présidentielle de ne pas appliquer la loi anti-terroriste aux cas de revendications sociales des PA [CCPR/C/CHL/CO/5/Add.1, pp. 6-7].
- Le Comité d'experts de l'OIT, le RSPA, le CESCR et le CRC **exhortent (§ 43) à une reconnaissance**

## **constitutionnelle des PA et de leurs droits** [E/CN.4/2004/80/Add.3, § 42 ; E/C.12/1/Add.105, § 33

;  
CRC/C/CHL/CO/3, § 74 (a)].

- Le RSPA souligne (§ 44) les problèmes de longue date affectant la propriété foncière et les droits territoriaux des PA [E/CN.4/2004/80/Add.3, § 19, 64-68] ;
- le Comité des droits de l'homme fait part de son inquiétude et exprime des recommandations concernant la **lenteur du processus de démarcation des terres autochtones**, alors que **le développement à grande échelle continue à menacer les terres ancestrales**. Le Chili a rappelé ses efforts pour résoudre les questions foncières des PA [CCPR/C/CHL/CO/5, § 19(a), (b) et (c) ; CCPR/C/CHL/CO/5/Add.1, p. 5].
- Le CERD souligne des **menaces pesant sur des communautés mapuche à cause de décharges et d'installations de traitement des eaux usées** (§ 45).

Dans le **Résumé des renseignements des parties prenantes** [A/HRC/WG.6/5/CHL/3], CHS et AI appellent à la

mise en œuvre de la Convention 169 de l'OIT et de la Déclaration (§ 4, 6). UNPO souligne la marginalisation socio-économique des Mapuche (§ 20). OCT met en exergue la brutalité et les mauvais traitements continus à l'égard des PA par la police (§ 21 ; aussi UNPO, CHS, OCT et CDHUDP soulignant l'impunité des auteurs, § 51). CDHUDP relate les arrestations et l'expulsion de journalistes souhaitant rendre compte du conflit avec le peuple mapuche, ce que UNPO considère comme une tentative d'intimidation (§ 34). UNPO exhorte le Chili à s'abstenir d'empêcher la participation politique active du peuple mapuche et à garantir ses droits à la liberté de mouvement et d'expression (§ 38). CHS souligne des retards et des consultations inadéquates dans le processus de reconnaissance constitutionnelle des PA ; l'adaptation du droit national à la Convention 169 de l'OIT est requise de toute urgence (§ 46, 47). UNPO souligne que le remplacement des droits fonciers communautaires par la propriété privée mène à l'aliénation de terres à des entrepreneurs non-autochtones pour des plantations commerciales, causant la dégradation de l'eau, du sol et des forêts ; les Mapuche doivent devenir des partenaires actifs dans toute affaire entreprise sur leurs terres (§ 48). CHS souligne la mise en œuvre très lente des politiques sur les terres et le développement des PA, donnant lieu à une vulnérabilité face à des projets d'investissement colossaux, avec une consultation inadéquate des PA (§ 49). CHS, OCT, UNPO et CDHUDP rendent compte de la persécution fréquente d'individus autochtones pour des actes présumés de violence au cours de conflits sur les terres, souvent aux termes de la loi anti-terroriste, qui sape les garanties relatives au respect du droit, et mène à des condamnations beaucoup plus lourdes (§ 50, 52, 53, 54).

Parmi les **questions présentées à l'avance** au Chili, l'Allemagne s'enquiert des implications de la Convention 169 de l'OIT sur la gestion du conflit concernant les droits fonciers et territoriaux des PA par le Chili. La Suède s'enquiert de la protection juridique des droits de l'homme et des libertés fondamentales des PA (aussi Hongrie). Le Royaume-Uni s'enquiert de la prise en compte de la discrimination à l'égard des enfants autochtones dans les domaines de la santé et de l'éducation, du développement du programme interculturel bilingue, et de l'amélioration des niveaux de vie des PA et de leur intégration sociale. Le Danemark et l'Argentine s'enquiert de la reconnaissance constitutionnelle des PA, et de la mise en œuvre de la Convention 169 de l'OIT.

### ***Document final***

Dans le **rapport du GTEPU** [A/HRC/12/10], le Chili rappelle ses actions sur la reconnaissance constitutionnelle des PA et de leurs droits, leur intégration socio-culturelle, la restitution des terres, les droits des PA dans les zones côtières, et la mise en œuvre de la Convention 169 de l'OIT (§ 10, 11, 12). Le Japon se réfère à l'accès inadéquat à l'éducation pour les enfants autochtones (§ 28 ; aussi Turquie, § 39). La Bolivie s'enquiert de la participation des PA à l'adoption de lois qui les affectent, et de la mise en œuvre de la Convention 169 de l'OIT (§ 63 ; aussi Norvège, § 21). La France s'enquiert de la prise en compte de la discrimination continue à l'égard des PA (§ 66). Le Pakistan relève les préoccupations de la société civile au sujet de la non-reconnaissance constitutionnelle des PA (§ 70). Le Canada exprime son inquiétude concernant l'intimidation policière et l'application de lois anti-terroristes pour répondre aux demandes des PA (§ 87). Le Chili répond en fournissant des détails supplémentaires concernant sa réforme constitutionnelle actuelle pour reconnaître les droits collectifs et individuels des PA (§ 45). Le Chili informe aussi des mécanismes prévus en faveur de la participation politique des PA ; des défis relatifs à la restitution des terres et à la promotion du développement des PA ; de la mise en œuvre participative de la Convention 169 de l'OIT

et de la Déclaration ; et de la promotion des langues autochtones (§ 46, 48-51).

Parmi les recommandations du rapport que le Chili soutient (§ 96), l'Ouzbékistan, le Brésil, le Canada, l'Autriche, le Vietnam et la Bolivie recommandent d'améliorer la protection des droits des peuples et des femmes autochtones (16, 18, 40, 59, 65). Le Royaume-Uni et l'Italie recommandent d'aborder la discrimination à l'égard des PA et de renforcer le respect de leurs droits (19 ; aussi Uruguay, 64 ; Azerbaïdjan pour les enfants autochtones, 53). La Norvège et la Malaisie recommandent de poursuivre la réduction de la pauvreté afin d'améliorer la situation des PA (54 ; aussi Bangladesh, 60 ; Algérie, 61). La Slovénie recommande l'extension du programme interculturel bilingue pour les PA (55). L'Algérie recommande l'accès effectif des enfants autochtones à l'éducation (56). Le Danemark recommande la réalisation d'une reconnaissance constitutionnelle pour les PA, avec leur consultation adéquate (57 ; aussi Espagne, 58). L'Espagne recommande la mise en œuvre des recommandations du RSPA (58). La Bolivie, le Bangladesh et la Nouvelle-Zélande font des recommandations sur l'amélioration de la participation des peuples et des femmes autochtones à la prise de décisions politiques (62 ; aussi Finlande, 63 ; Uruguay, 64). Le Canada recommande d'examiner les revendications foncières des PA sur la base de négociations effectives (65). Le Danemark, le Guatemala et le Mexique recommandent d'achever la mise en œuvre de la Convention 169 de l'OIT et de la Déclaration, d'assurer la participation politique des PA et de poursuivre le transfert des terres aux communautés autochtones (66 ; aussi Azerbaïdjan, 68). Le Danemark, l'Autriche et la Suède recommandent une consultation effective avec les PA avant l'octroi de licences d'exploitation sur les terres en litige, tout en accélérant le transfert des terres et la protection des droits des PA (67). La Suisse recommande la non-application de la loi anti-terroriste aux revendications non-violentes des PA (69 ; aussi Azerbaïdjan, 68 ; Pays-Bas, 70 ; République tchèque, § 97(4) ; soutenu par CISA). Parmi les recommandations que le Chili s'est engagé à examiner (§ 97), l'Azerbaïdjan recommande d'enquêter sur les arrestations de journalistes et de cinéastes ayant évoqué les questions relatives aux Mapuche (3).

Dans le **Rapport de la 12e session du CoDH** [A/HRC/12/50, § 400-438], le Chili se réfère à la Convention 169 de l'OIT, à la finalisation de la procédure de réglementation de la participation et de la consultation des PA (§ 410), et à l'application de la loi anti-terroriste (§ 413). Le Mexique salue les progrès dans la mise en œuvre de la Convention 169 de l'OIT (§ 417). FL dénonce la criminalisation des manifestations des Mapuche (aussi SPM, § 423), l'application de la loi anti-terroriste (aussi AI, § 421) et l'expulsion des journalistes qui rendaient compte du conflit, alors que les terres mapuche sont menacées par les grands projets extractifs et énergétiques (§ 422). SPM souligne la non-reconnaissance par le Chili de l'existence, de la culture et des spécificités des PA (aussi AICT, § 425) ; l'absence de consultation avec les PA dans le cadre de son projet de réforme constitutionnelle ; le déni des droits de consultation et des droits fonciers des Mapuche (§ 423). AICT dénonce l'illégalité des descentes de police dans des communautés mapuche et la répression des protestations pacifiques, alors que les forces de police jouissent d'impunité ; les fonctionnaires chargés de faire respecter la loi doivent recevoir une formation aux droits de l'homme (§ 425). L'établissement d'une institution nationale des droits de l'homme renforcerait les droits des PA (ODVV, § 427). CISA souligne la non-reconnaissance par le Chili des traités du peuple mapuche avec l'Espagne ; des individus autochtones seraient emprisonnés depuis le régime de Pinochet (§ 428). Le Chili répond (§ 435-438) en rappelant ses réussites, y compris l'approbation par le Sénat de la reconnaissance constitutionnelle des PA, tout en reconnaissant l'intensification du conflit relatif aux revendications foncières, et en informant du procès d'un officier de police pour la mort d'un activiste mapuche, ainsi que de plusieurs mesures institutionnelles pour améliorer la protection des droits des PA.

<b>Liste des abréviations</b>	
ACFN: Athabasca Chipewyan First Nation	FL: France Libertés – Fondation Danielle Mitterrand
ACHR: Asian Centre for Human Rights	FNS: First Nations Summit, British Columbia
ACPD: Action Canada pour la Population et le Développement	FORUMASIA: Asian Forum for Human Rights and Development
ADHOC: Cambodian Human Rights and Development Association	GCC: Grand Conseil des Cris
AHFD: Al-Hakim Foundation	ICERD: Convention internationale sur l'élimination de la discrimination raciale
AHR: Advocates for Human Rights	ICTJ: International Centre for Transitional Justice
AI: Amnesty International	IDMC: Internal Displacement Monitoring Centre
AIANZ: Amnesty International Aotearoa New Zealand	II: Interfaith International
AICT: Association internationale contre la torture	IITC: International Indian Treaty Council
AIPP: Asian Indigenous Peoples Pact	INET: Indigenous Network on Economics and Trade
AIRT: Aotearoa Indigenous Rights Trust	IOIRD: Organisation internationale de développement des ressources autochtones
AITPN: Asian Indigenous and Tribal Peoples Network	IPLPP-UA: Indigenous Peoples Law and Policy Program of the
APN: Assemblée des Premières Nations	

<p>APNQL: Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador  ATLP: Association Tourner la page  BABSEA: Bridges Across Borders South-East Asia  BARCADH: Centro Regional de Derechos Humanos «Bartolomé Carrasco Briseño»  BCM: Bar Council of Malaysia  CAPAJ: Comisión Jurídica para el Autodesarrollo de los Pueblos Originarios Andinos  CAPDTC: China Association for Preservation and Development of Tibetan Culture  CAT: Comité de l'ONU contre la torture  CCDE: Coalition canadienne pour les droits de l'enfant  CCDP: Commission canadienne des droits de la personne  CDHUDP: Centro de Derechos Humanos de la Universidad Diego Portales, Chile  CDPEO: Consorcio para el Diálogo Parlamentario y la Equidad, Oaxaca  CED: Centre pour l'environnement et le développement, Cameroun  CEDAW: Comité de l'ONU pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes  CERD: Comité de l'ONU pour l'élimination de la discrimination raciale  CESCR: Comité de l'ONU des droits économiques, sociaux et culturels  CHS: Corporación Humanas – Santiago, Chile  CISA: Consejo Indio de Sudamérica  CLN: Comité de Liberación 25 de Noviembre  CMW: Comité de l'ONU des travailleurs migrants  CNDH: Comisión Nacional de los Derechos Humanos, México  CNDHL: Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés, Cameroun  COHRE: The Centre on Housing Rights and Evictions  COMANGO: Coalition of Malaysian NGOs in the UPR process  CPJ: Citizens for Public Justice, Canada  CRC: Comité de l'ONU des droits de l'enfant  CS: Cultural Survival  CSI: Confédération syndicale internationale  CSW: Christian Solidarity Worldwide  CTSFN: Confederacy of Treaty Six First Nations  DHRCR: Defensoría de los Habitantes de la República de Costa Rica  ECLJ: European Centre for Law and Justice  ECN: Ermineskin Cree Nation  ECRI: European Commission against Racism and Intolerance  EDUCA: Servicios para una educación alternativa, México  EHRCO: Ethiopian Human Rights Council  EIP: Association mondiale pour l'école instrument de paix  FAFIA: Feminist Alliance for International Action  FI: Franciscans International  FIACAT: Fédération internationale de l'action des chrétiens pour l'abolition de la torture  FIDH: Fédération internationale des ligues des droits de l'homme</p>	<p>University of Arizona  IRPP: Institute on Religion and Public Policy  IWA: Indigenous World Association  IWGIA: International Work Group for Indigenous Affairs  JOAS: Jaringan Orang Asal SeMalaysia  KKF: Khmer Kampuchea-Krom Federation  KKKHRA: Khmer Kampuchea Krom Human Rights Association  LBT: Louis Bull Tribe, Canada  LCAC: Land Claims Agreements Coalition, Canada  LCDP: Loi canadienne sur les droits de la personne  LDL: Ligue des droits et libertés  LICADHO: Cambodian League for the Promotion and Defence of Human Rights  LIMEDDH: Liga Mexicana por la Defensa de los Derechos Humanos  LLIN: Lubicon Lake Indian Nation  MDH: Maison des droits de l'homme, RDC  MHFNZ: Mental Health Foundation New Zealand  MLA: Maya Leaders' Alliance, Belize  MNICR: Mesa Nacional Indígena de Costa Rica  MoCN: Montana Cree Nation  NCHR: Norwegian Centre for Human Rights  NNHRCO-TDT: National Network of Human Rights Civil Organizations «Todos los Derechos para Todas y Todos», México  NOC: Norwegian Ombudsman for Children  NWAC: Native Women's Association of Canada  NZEI: NZEI Te Riu Roa, New Zealand  NZHRC: New Zealand Human Rights Commission  OCDH: Observatoire congolais des droits de l'homme  OCRDESCA: Organizaciones Civiles y Redes sobre la situación de los Derechos Económicos, Sociales, Culturales y Ambientales en México  OCT: Observatorio Ciudadano – Temuco  ODVV: Organization for Defending the Victims of Violence  OHRJC: Oromia Human Rights and Justice Council  OSCEPU: Organisations de la société civile pour l'EPU, Mexique  RADDH: Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme  RAIPON: Russian Association of Indigenous Peoples of the North  REDH-JV: Red de Encuentro Dominicano Haitiano Jacques Viau  RSPA: Rapporteur spécial de l'ONU sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones  RSSG: Représentant spécial du Secrétaire général de l'ONU  SCN: Samson Cree Nation  SPM: Société pour les peuples menacés  SUHAKAM: Human Rights Commission of Malaysia  TUPRF: Tibetan UPR Forum</p>
--	--

Publié le 7 décembre 2010 12

UPDATE 92-93 doCip Juillet / Novembre 2010